

NUMERO : 2026-362

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION CAN DE SARCELLES

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association CAN DE SARCELLES,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association CAN DE SARCELLES a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de son événement,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association CAN DE SARCELLES, sise Maison de Quartier des Chardonnerettes rue André Grunig 95200 Sarcelles, le terrain Riyad Mahrez et le terrain Jacques Isaac Brami sis avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles :

- Vendredi 26 juin 2026 : 13h00 à 23h00
- Samedi 27 juin 2026 : 8h00 à 23h00
- Dimanche 28 juin 2026 : 8h00 à 23h00

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 24 juin 2026.

 Le Maire
Bassi KONATE